

de congestion à craindre pour des années à venir.

L'honorable M. SMITH: Combien met-on de côté pour l'intérêt et le fonds d'amortissement?

L'honorable M. CASGRAIN: Le gouvernement garantit tout simplement les obligations. Le gouvernement n'a jamais déboursé un sou pour le port de Montréal. Les recettes ont toujours été assez fortes pour couvrir tout l'argent garanti par le gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: En réponse à l'honorable sénateur de Westworth (l'hon. M. Smith) je dois dire que je ne vois rien à ce sujet dans le mémoire qui m'a été remis si ce n'est la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries à l'effet que les paiements sur la dette et au fonds d'amortissement ont toujours été faits régulièrement.

L'honorable M. FOWLER: J'ai regretté d'entendre l'honorable sénateur de la Lanaudière (l'hon. M. Casgrain) dire que ces dix millions suffiront pour longtemps aux besoins du port de Montréal. J'aime mieux espérer que le commerce va se développer si rapidement que ces dix millions ne suffiront que pour deux ou trois ans, et que nous aurons à autoriser de nouvelles dépenses. Le commerce du port de Montréal est le baromètre du commerce de tout le Canada, et je regrette que mon honorable ami ne soit pas plus optimiste.

L'honorable M. CASGRAIN: Maintenant que nous avons adopté un bill réglant les taux il peut se faire que tout le grain soit dirigé à l'avenir sur Buffalo, de sorte que nous aurons à Montréal tout l'espace voulu.

L'honorable M. DANDURAND: J'informerai la Commission du port de Montréal de l'heureux état d'esprit de l'honorable sénateur de Sussex (l'hon. M. Fowler).

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. DANDURAND, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Belcourt président.

Les sections 1 à 6 inclusivement sont adoptées.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

L'hon. M. CASGRAIN.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### BILL DE LA TAXE DE GUERRE SUR LE REVENU

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 249, intitulé; Loi modifiant la loi de la taxe de guerre sur le revenu, 1917.

Il dit: Ce bill a pour but de faire concorder la loi avec les modifications faites récemment à l'impôt sur le revenu. Au lieu de l'expliquer maintenant article par article, je donnerai toutes les explications voulues quand nous siégerons en comité.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. DANDURAND, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. Taylor, préside.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire que ces amendements ne sont, pour la plupart, qu'une affirmation des méthodes suivies par le ministère. Ceux qui modifient les conditions actuelles ont surtout trait aux appels, et ont été soumis à l'approbation d'un des juges de la Cour d'Echiquier. Les changements proposés ont été approuvés par ce juge qui a une grande expérience en la matière.

Article 1—Le revenu ne peut être moins que les revenus de l'occupation principale:

L'honorable sir EDWARD KEMP: J'ai compris que l'honorable leader du gouvernement avait dit que ce bill ne contenait pas de changement de principes mais qu'il était plutôt une interprétation des lois antérieures. Est-ce bien cela?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3—Restriction sur déductions; dépenses à même le capital:

L'honorable M. DANDURAND: C'est compris dans la loi et on ne change rien à la méthode suivie par le ministère.